

Le Ministre

Paris, le **01 JUIL. 2019**

Réf. : 18-023643-A / BDC-SARAC/CM
V/Réf : 136094/16306/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu adresser à mon prédécesseur vos rapports de visites effectuées en 2017 dans le cadre du contrôle de l'exécution de mesures d'éloignement d'étrangers. Vous avez procédé, de janvier à mai 2017, au contrôle de quatre mesures d'éloignement réalisées par voie aérienne et d'une mesure exécutée par voie maritime.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos recommandations et souhaite vous apporter des réponses précises.

Je note que vos rapports comportent plusieurs points positifs (professionnalisme des équipes de police, respect des personnes...).

Pour autant, ils relèvent plusieurs points pour lesquels vous préconisez des améliorations, notamment concernant l'usage des moyens de contrainte et la prise en charge des étrangers en voie d'hébergement.

Mes services ont pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux
de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...

A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les observations que ces recommandations appellent.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe CASTANER

ANNEXE

1. Usage des moyens de contrainte objet d'un « discernement » prétendument « insuffisant »

La Contrôleure générale considère que « le recours systématique à ces moyens répond davantage à un principe de précaution qu'à une évaluation des risques liés au comportement de l'éloigné ».

1.1 - Menottage aux chevilles lors de la mission d'éloignement par voie maritime

Le chef du centre de rétention administrative de Toulouse-Cornebarrieu a rappelé aux escorteurs les règles en matière d'emploi des entraves et les gestes à proscrire, dont ceux qui avaient été relevés lors de la mission du contrôle général des lieux de privation de liberté (étranger menotté aux chevilles lors d'une pause sur une aire d'autoroute).

1.2 - Menottage dans le dos lors des missions d'éloignement par voie aérienne

L'éventuelle nécessité de recourir à des moyens de contention et de protection relève de l'appréciation des escorteurs, conformément à l'instruction relative à l'éloignement par voie aérienne des étrangers en situation irrégulière en date du 17 juin 2003. Ce sont en effet ces policiers qui évaluent le risque de résistance de l'étranger, à chaque étape de la procédure d'éloignement, en fonction de ses antécédents (violences à l'encontre de policiers, tendance suicidaire, automutilation...) et de sa personnalité, indépendamment de ses éventuelles déclarations de bonne volonté. Une telle décision se fonde également sur l'évaluation des risques par rapport à la configuration de l'aéronef dans lequel il est difficile d'intervenir. L'embarquement et la montée dans l'avion demeurent les phases les plus délicates de l'opération. Très souvent, en effet, la personne en voie d'éloignement ne manifeste un comportement violent qu'après avoir embarqué. Le menottage, également prévu par l'instruction précitée, est gradué en fonction du degré de virulence de la personne reconduite (menottes en plastique, menottes en aluminium, dispositif de protection individuelle). Le menottage « mains devant » n'est pas utilisé. L'utilisation des menottes dans le dos limite les risques de blessures, aussi bien pour la personne concernée que pour les escorteurs, les passagers et le personnel naviguant et commercial.

.../...

2. Prise en charge matérielle des personnes reconduites

2.1 - Conditions à bord du navire Danielle Casanova de la compagnie Corsica Linea

2.1.1 Aménagement des cabines sécurisées destinées aux reconduits

Le transporteur estime que la cabine sécurisée ne peut faire l'objet de modifications en matière de mobilier sans l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

Trois tables pliantes avec chaises intégrées ont toutefois été achetées. Une table a été laissée à bord des deux navires français qui relient l'Algérie et la Tunisie. La troisième table a été laissée dans le bureau « escorte » de la direction zonale de la police aux frontières du Sud en cas de recours à un autre navire. Il y a lieu de noter qu'une table sécurisée (voir en pièce jointe) ne pourrait s'intégrer dans l'espace disponible. Par ailleurs l'hypothèse d'un miroir est à proscrire car, brisé, il pourrait constituer une arme.

La mise en place du système vidéo numérique en lieu et place de l'analogique existant offrira une vision nocturne de qualité et permettra de laisser un éclairage de faible luminosité dans la cabine.

La Contrôleure générale recommande d'isoler le coin toilettes dans une cabine utilisée par deux personnes. Il doit toutefois être souligné que la configuration de la cabine « sécurisée » n'est pas réservée aux éloignements. Elle est à la disposition du commandant du navire qui, responsable de la sécurité à bord, peut isoler toute personne à l'origine d'un trouble à l'ordre public. D'autres administrations (administration pénitentiaire par exemple) l'utilisent également. Les escorteurs, étant donné la promiscuité réelle de la cabine, sont toutefois à la disposition des reconduits qui souhaitent se rendre aux toilettes publiques.

2.1.2 Equipement de la cabine utilisée comme chambre de veille par les escorteurs

La cabine mise à la disposition des escorteurs conserve un caractère « commercial » : elle est utilisée pour des clients, notamment en cas de forte affluence sur les trajets retour n'embarquant pas de retenus. La compagnie maritime ne souhaite donc pas y apporter de modifications qui pourraient faciliter en effet les conditions de travail des policiers. Néanmoins, une relève du fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance est effectuée régulièrement et garantit un niveau de vigilance toujours élevé de la part du policier concerné.

.../...

2.1.3 Alimentation

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté préconise que les personnes puissent être conduites à la cafétéria afin de manger dans des conditions assurant leur dignité. Bien qu'il soit recommandé de ne pas les faire paraître devant la clientèle, le transporteur n'est pas opposé à ce que, au cas par cas, les étrangers reconduits puissent prendre un repas dans un espace public, dans le respect des conditions de sécurité, donc avec les escorteurs à proximité. Il est tenu compte du profil et du comportement des étrangers concernés.

2.1.4 Formalisation de l'expérience des escorteurs

D'après la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, l'expérience des escorteurs gagnerait à être formalisée pour pouvoir être diffusée et ainsi « *garantir la continuité de la qualité de la prise en charge des retenus* ». Il est vrai que la fiche réflexe remise aux escorteurs ne tient pas compte des relations cordiales entre la police aux frontières de Marseille et l'équipage qui perdurent depuis plusieurs années. Les escorteurs venant de l'extérieur sont toutefois pris en charge par les policiers de Marseille, qui effectuent avec eux les démarches nécessaires afin de « *garantir la continuité de la qualité de la prise en charge* » (prise de contact avec l'équipage du navire, plan d'accès au service de la police aux frontières...).

2.2 - Eloignements par voie aérienne

2.2.1 Aménagement des bâtiments

Comme recommandé par le contrôle général des lieux de privation de liberté, un projet de création de douche adaptée et équipée pour les reconduits qui sont pris en charge par le groupe d'appui à l'embarquement (GAE) de l'unité nationale d'escorte, de soutien et d'intervention (UNESI) est en cours. Sa réalisation devrait être effective dans un délai de six mois à un an.

Des travaux d'aménagement sont régulièrement réalisés au sein des locaux du groupe d'appui à l'embarquement. En cas de dysfonctionnement des toilettes, les entreprises compétentes interviennent dans les meilleurs délais.

Comme recommandé, un projet est à l'étude afin de créer un espace fumeur à l'extérieur des locaux du groupe d'appui à l'embarquement.

2.2.2 Hygiène et alimentation

Le groupe d'appui à l'embarquement dispose d'un kit hygiène (gel douche, serviette de toilette...) à la disposition des personnes reconduites.

.../...

Par ailleurs, et comme recommandé, un défibrillateur a été installé et un second commandé. Des formations sont en cours sur ce point.

S'agissant de l'alimentation, un stock de nourriture a été constitué par l'UNESI en liaison avec le centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot. Il permet de pallier d'éventuelles difficultés logistiques du centre de rétention administrative, qui doit prévoir des repas « tampon » pour les personnes retenues. Cette obligation de fournir un repas aux personnes éloignées est toujours prise en compte. Lorsque le pôle central de l'éloignement de la direction centrale de la police aux frontières organise un vol groupé, il est systématiquement précisé aux préfetures la nécessité de prévoir un repas « tampon ». Si la personne reconduite est placée en rétention administrative avant son pré-acheminement au GAE, un repas doit lui être fourni à son départ du centre de rétention administrative.

3. Droits des personnes lors de l'éloignement par voie maritime

3.1 - Information des personnes reconduites sur leur départ du CRA de Toulouse-Cornebarrieu

Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, la ville de destination de la mesure d'éloignement est mentionnée sur la feuille d'activité informant les étrangers de leur départ, effectivement affichée en salle de restauration et à ce titre accessible à tous.

3.2 - Gestion de la personne reconduite durant la traversée et remise d'un document de type « règlement intérieur »

Une fiche réflexe (en pièce jointe) a été réalisée à l'attention de tous les escorteurs engagés sur des missions maritimes à destination de l'Algérie ou de la Tunisie. Elle prévoit en son point 8, intitulé « installation du retenu », d'informer ce dernier du déroulé de la traversée (destination et durée du trajet, repas, possibilité de fumer, médecin, droits...). Concernant ses effets personnels, ils doivent être placés dans la cabine « police » qui ferme à clé et dont seule l'escorte possède la clé.

Un « règlement de traversée », rédigé en français et traduit en arabe, est remis à la personne reconduite avant son embarquement. Lors de chaque traversée, un personnel arabisant de la compagnie maritime est disponible à la demande des escorteurs pour traduire les demandes particulières.

3.3 - Cadre légal du système de vidéoprotection

La Contrôleure générale s'interroge sur l'existence d'une demande d'autorisation de mise en place du dispositif de vidéoprotection. Il doit être précisé que le transporteur maritime a effectué auprès de la CNIL, le 6 décembre 2016, une déclaration du « dispositif de vidéosurveillance ayant pour objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes à bord de tous les navires et des ateliers de la compagnie » (v. copie du récépissé de la déclaration en pièce jointe). Par ailleurs, une « fiche action » (v. copie en pièce jointe) remise aux escorteurs indique la procédure à suivre pour l'effacement des images à l'issue de la traversée.

4. Eloignement des familles sans ressources

L'éloignement d'une famille par vol groupé dédié est une pratique prévue par le droit et précisément encadrée. Les impératifs de la vie familiale sont d'ailleurs mieux respectés dans ce cadre qu'à bord d'un vol commercial.

Il convient par ailleurs de noter que le droit ne prévoit pas d'aide financière pour les étrangers faisant l'objet d'une reconduite par voie aérienne.

5. Définition des pièces de procédure à remettre aux autorités étrangères

Les documents d'identité de la personne éloignée, les documents justifiant la mesure de reconduite et, le cas échéant, un certificat médical doivent seuls être remis aux autorités étrangères. Les policiers sont invités à soigneusement séparer ces documents de toute autre pièce se trouvant dans le dossier de la personne concernée.

Ces règles sont appliquées avec attention par les personnels d'escorte. Elles ont été rappelées à tous les escorteurs engagés dans des missions maritimes à destination de l'Algérie ou de la Tunisie. De surcroît, la fiche réflexe sur l'éloignement maritime évoquée plus haut rappelle, dans son point intitulé « remise de l'individu aux autorités étrangères », qu'en matière de documents seuls les documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité) ou le laissez-passer consulaire sont remis aux autorités de l'État de destination.

FICHE REFLEXE UEL / ELOIGNEMENT MARITIME

Bonjour, veuillez trouver ci après une description type des démarches à effectuer lors d'une escorte maritime au départ du port de Marseille pour la TUNISIE ou L'ALGERIE à bord des bateaux de la compagnie CORSICA LINEA.

Déroulement type d'une traversée

1- Accès au port :

prendre la direction vieux port en arrivant sur Marseille, puis prendre la sortie la JOLIETTE PORTE N°4, ou demander confirmation de la porte d'embarquement à l'agent de sécurité au niveau de la barrière de sécurité.
Passer le contrôle de sécurité et suivre le fléchage CORSICA LINEA.

2- Heure d'arrivée :

Présence sur le port au moins 2h au port avant le départ du bateau afin de faire embarquer le ou les retenus avant les passagers pour éviter tout incident.

3- Prise de contact :

Une fois sur le port prendre attache dans un premier temps avec les agents de sécurité du bateau (appelés "les mens in black") pour les informer de notre présence à bord.

4- Enregistrement :

Prendre attache avec le Commissaire de bord au point accueil au pont 6 (sur le DANIELLE CASANOVA) pour récupérer les clés des cabines sécurisées ainsi que les codes des portes équipage et des ascenseurs équipage.

5- Check up :

Se rendre au pont 8 (Pour le DANIELLE CASANOVA) pour effectuer un contrôle des cabines sécurisées et de la cabine de surveillance (les cabines sécurisées se trouvent à coté du Médecin de bord) pour vérifier l'état général et le bon fonctionnement des lavabos, WC, éclairages, vidéo surveillance etc...

6- Anomalies constatées :

si problème, le signaler au commissaire de bord afin d'effectuer le plus rapidement possible les réparations.

7- Embarquement :

Redescendre au véhicule pour effectuer l'embarquement du retenu et son placement en cellule. Monter directement avec le véhicule pour éviter tout problème.

8- Installation du retenu :

Placer le ou les retenus en cabine sécurisée.

Les informer du déroulé de la traversée (repas, médecin, droits etc...)

9- Installation escorteurs :

Après le départ du bateau, retourner à l'accueil pour obtenir les cabines des fonctionnaires et les tickets repas du ou des retenus.

10- Repas :

Suivant l'heure de départ, se rendre au self situé au pont 9 pour prendre les plateaux repas des retenus, de préférence 10 à 15 minutes (pour tous les repas) avant l'heure d'ouverture aux passagers.

Pour éviter des allers-retours au self, nous avons pris pour habitude de laisser les plateaux repas devant les cabines sécurisées et de les restituer après le débarquement au self, (pensez à avoir un sac poubelle ou en demander un au personnel de bord pour les restes des repas.)

11- Suivi Médical :

Si le ou les retenus ont un traitement à prendre, voir avec le médecin pour convenir d'une heure de rendez-vous. S'il n'est pas à son cabinet, le faire appeler par le biais du point info (pont 6).

12- Organisation débarquement :

Pendant la traversée et avant l'arrivée, prendre attache avec les agents de sécurité pour convenir d'une heure pour le débarquement pour qu'ils nous facilitent l'accès à la passerelle de débarquement (Pont 5 arrière).

13- Remise en état des locaux :

Après avoir remis le ou les retenus aux autorités locales, remonter à bord et restituer les plateaux, jeter le sac poubelle et "nettoyer la cabine police".

14- Restitution des clés cabines sécurisées :

Retourner au pont 6 pour restituer les clés au commissaire de bord, lui remettre en main propre comme lui nous les remet au départ.

N,B :

Concernant les affaires des retenus, les placer dans la cabine police qui ferme à clé dont nous sommes les uniques possesseurs, (ne pas la perdre).

Concernant la vie à bord pendant la traversée

1- Zone Fumeur :

Il n'y a pas de zone fumeur pour les retenus.

Si ils sont calmes les faire sortir sur le pont avant qui n'est pas sécurisé. Pont où seulement l'équipage et nous, avons accès. Même chose pour le téléphone, pas de réseau dans les cellules, celle-ci étant recouvertes entièrement de métal (principe de la cage de faraday).

2- Duty Free :

Nous avons accès au Duty Free, mais nous devons respecter les consignes affichées comme si nous étions de simples passagers.

3- Discretion :

Nos cellules sont attenantes à des cabines équipages donc ne pas laisser les retenus sans surveillance pour éviter qu'ils dérangent ou empêchent de dormir les membres d'équipage (Commandant de bord et son Second, le ou les Commissaires de bord, Médecin, Chef mécanicien etc..) et pour préserver notre bonne relation avec l'équipage.

4- Remontée d'information :

Signaler tout problème au Commissaire ou au Commandant et ne pas oublier que les règles qui s'appliquent sur un avion sont les mêmes que sur un bateau (le Commandant est le maître à bord.).

5- Avertissement :

Eviter de monter les retenus au self, car il y a eu, par le passé, des problèmes avec les autres passagers et l'équipage (dans le cas contraire voir avec le Commandant ou le Commissaire en fonction du comportement du retenu).

N.B :

Dans la mesure du possible, prévoir au moins un fonctionnaire ayant déjà fait des traversées pour la transmission des ses connaissances.

Remise de l'individu aux autorités étrangères

1- Remise aux autorités :

Conduire l'individu soit à la passerelle soit au sabord du navire afin de remettre le retenu à la Police algérienne ou tunisienne.

2- Passation de documents :

Seuls les documents d'identité (passeport, CNI) ou, le LPC sont remis aux autorités du pays.

INFORMATIONS A COMMUNIQUER AU(X) RECONDUIT(S)

- Destination et durée du trajet (en moyenne 22 à 23 heures)
- Les repas sont hallal
- Possibilité de fumer sur le pont extérieur à l'abri du regard des voyageurs et du personnel navigant en fonction du comportement de(s) reconduit(s),
- Visite du médecin si nécessaire.
- Toilette superficielle le matin avant l'arrivée à l'intérieur de la cabine sécurisée (fourniture serviette et savon à retirer auprès du personnel)
- La traversée s'effectue dans les cabines sécurisées avec des sorties régulières (fréquences à déterminer toujours en fonction du comportement de(s) reconduit(s))
- Penser à ne pas faire de bruit en tapant sur les portes, présence à proximité du personnel navigant qui se repose.

CNIL

3 Place du Foyotier - 75334 PARIS Cedex 07
T. 01 53 73 22 22 - F. 01 53 73 22 00
www.cnil.fr

RÉCÉPISSÉ

DÉCLARATION NORMALE

Numero de déclaration

2013202 v 0

du 06 décembre 2016

Monsieur VINCENT Jacques
MCM SAS
QHSSE
42 RUE DE RUFFI
BAT G
13003 MARSEILLE

À LIRE IMPÉRATIVEMENT

La délivrance de ce récépissé atteste que vous avez transmis à la CNIL un dossier de déclaration formellement complet. Vous pouvez désormais mettre en oeuvre votre traitement de données à caractère personnel.

La CNIL peut à tout moment vérifier, par courrier, par la voie d'un contrôle sur place ou en ligne, que ce traitement respecte l'ensemble des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Afin d'être conforme à la loi, vous êtes tenu de respecter tout au long de votre traitement les obligations prévues et notamment :

- 1) La définition et le respect de la finalité du traitement,
- 2) La pertinence des données traitées,
- 3) La conservation pendant une durée limitée des données,
- 4) La sécurité et la confidentialité des données,
- 5) Le respect des droits des intéressés : Information sur leur droit d'accès, de rectification et d'opposition,

Pour plus de détails sur les obligations prévues par la loi « Informatique et libertés », consultez le site Internet de la CNIL : www.cnil.fr

Nom : MCM SAS

Service : QHSSE

Adresse : 42 RUE DE RUFFI BAT G

Code postal : 13003

Ville : MARSEILLE

N° SIREN ou SIRET :

815243852 00101

Code NAF ou APE :

5010Z

Tél. : 0491563632

Fax. : 0491563462

Finalité : DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE AYANT POUR OBJECTIF D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES À BORD DE TOUS LES NAVIRES ET DES ATELIERS DE LA COMPAGNIE

Fait à Paris, le 06 décembre 2016

Par délégation de la commission

Isabelle FALQUE PIERROTIN
Présidente

تقديم معلومات للراجل

- البلد المقصود و المدة (ما بين 23 و 24 ساعة)
الطعام حلال .

يمكن التدخين على الجسر الخارجي باختلاف من المسافرين و طاقم الباخرة, حسب سلوك الراحل.

- زيارة الطبيب عند الظرورة


- استعمال المراض في الصباح قبل الوصول الى الكابينة المحصنة
(المنشفة و الصابون عند الطاقم)

- السفر يكون في كابينة محصنة. الخروج مسموح به حسب سلوك الراحل

- لا تدفوا الابواب بقوة لأن طاقم الباخرة يستريح قريبا



PROCÉDURE POUR EFFACER LES IMAGES SUR LES NAVIRES DE LA CORSICA LINEA

 Le matériel de marque **GANZ** est constitué d'un écran à tube cathodique et un lecteur décodeur enregistreur avec disque dur,

 Pour déclencher l'enregistrement depuis l'enregistreur : Utiliser le bouton

« **RECORD** »

 Pour visionner les enregistrements : Utiliser le bouton

« **PLAY** »

 Pour effacer les enregistrements sur le disque dur de l'enregistreur :

➔ utiliser le bouton « **MENU** »

➔ mot de passe : laisser les « **0000** » affichés à l'écran

➔ appuyer sur « **ENTRER** »


➔ avec les boutons « flèche vers le bas » ou « flèche vers le haut », naviguer dans le menu pour aller sur « **RECORD** »

➔ chercher « **HDD ERASE** »

➔ se positionner sur « **YES** » à l'aide du bouton « flèche vers la droite »

➔ valider avec « **ENTER** »

➔ attendre quelques secondes le temps que le système efface les données enregistrées

 Pour revenir en arrière sur le menu, c'est le bouton « **MENU** » qu'il faut utiliser

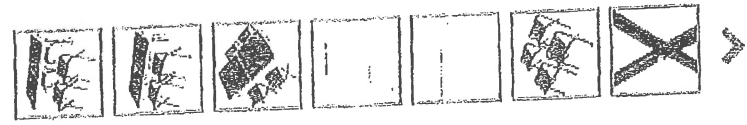
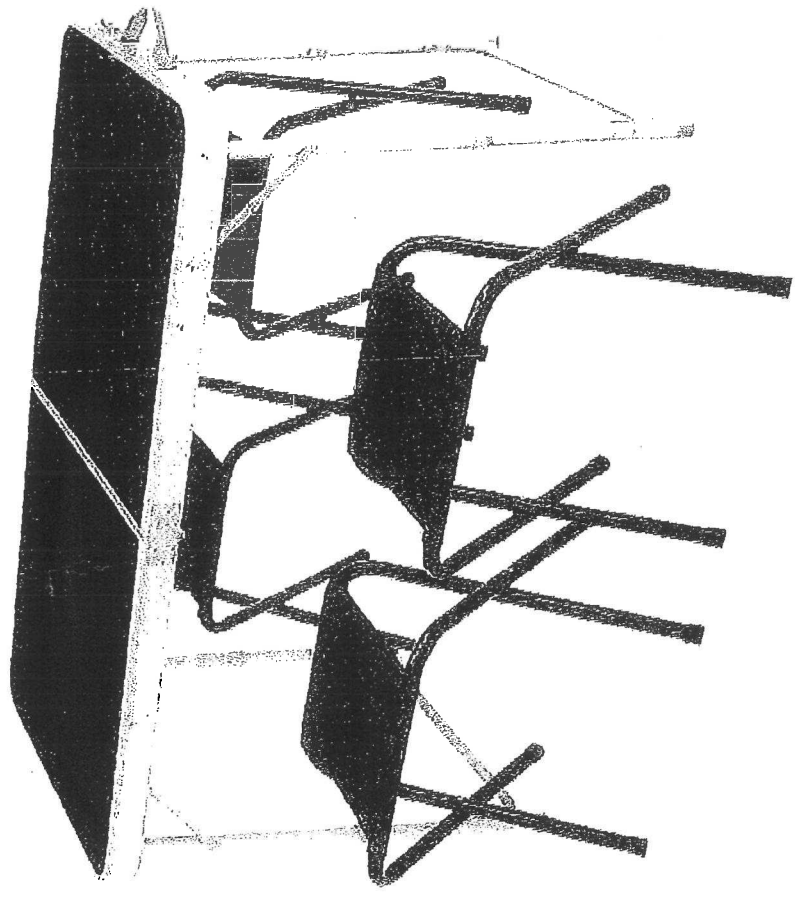


Ref : 8388687

TABLE DE CAMPING 4 PERSONNES AVEC 4 SIÈGES QUECHUA

★ ★ ★ ★ ★ 4.4/5 [Lire les 206 avis](#)

Conçu pour 4 campeurs souhaitant s'attabler facilement. Cette table simple, fiable, offre une solution complète et compacte pour 4 personnes. Les 4 sièges sont intégrés dans la table pour un transport facile.



COMMANDE EN LIGNE PEZAIT JH EN MAGASIN

45€00

Donc écoparticipation : 0€40

AJOUTER AU PANIER

En stock

[Ajouter à mes favoris](#)

QUESTIONS ET RÉPONSES

AVIS

CONSEILS SPORTIFS

À COMPLÉTER PAR...

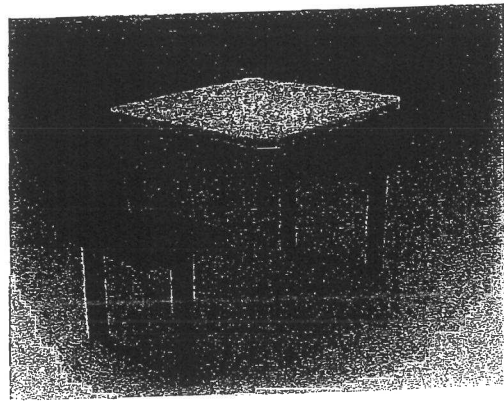
INFORMATIONS DÉTAILLÉES

SES AVANTAGES

SES AVANTAGES

MDLS
MOBILIER DE LOGEMENT SÉCURISÉ

Tél: 0321 008 008—www.mdls-France.fr



FICHE TECHNIQUE

Table Pic-Nic

Descriptif	STRUCTURE MONOBLOC BOIS EN TUBES (60x40x2) ET TOLES D'ACIER MECANO SOUDE LAQUE EPOXY HAUTE RESISTANCE CHASSIS (RENFORT DU PLATEAU) EN TUBE SOUDE A LA TRAVERSE PRINCIPALE TRAVERSE PRINCIPALE LATERALE RELIANT LES 2 ASSISES ASSISES TUBE RECTANGULAIRE SUR LEQUEL EST SOUDEE "LA COQUE" COQUE : ASSISE ET DOSSIER TOLE EPAISSE 5 MM INDEFORMABLE SOUS CHAQUE ASSISE 2 TUBES AVEC UN FER "PLAT" ASSURENT LA LIAISON AU SOL TRAITEMENT : DEGRAISSAGE + UNE COUCHE POLYESTER RAL STANDARD SCELLEMENT AU SOL PAR CHEVILLES CHIMIQUES ET OU COLLAGE EXISTE EN VERSION 1, 2, 4 ET 6 PLACES
Dimensions extérieures 4 Places	Longeur: 1600mm Largeur: 800mm Hauteur : 800mm
Utilisation	IDEAL POUR PIECES D'ACCUEIL AVOCAT, MEDECIN, RESTAURANT, CHAMBRES ETC...

* Devis sur demande pour tout le site, étude et réalisation de tous produits spécifiques

